



Expertise Comptable  
Commissariat aux Comptes

22, Avenue René Cassin  
69009 LYON  
Tél : 04 37 64 46 90  
Fax : 04 72 85 03 96  
www.erival-expert.com

## FLASH INFO - 2ème Trimestre 2017

### DECLARATION DES REVENUS 2016



Date limite de déclaration en ligne des revenus :

- Ain : 23 Mai, Loire : 30 Mai,

- **Rhône et Savoie : 6 juin 2017,**

Soit sur le site [impôts.gouv](http://impots.gouv) ou en télétransmission EDI-IR

Si vous souhaitez une assistance pour l'établissement de votre déclaration, les points suivants sont à considérer :

- le cabinet utilise la transmission en EDI-IR sécurisée et qui ne nécessite pas d'intervention sur votre espace « [impôts.gouv](http://impots.gouv) »,
- **cette assistance nécessite une mission dite « mission d'assistance à l'établissement des déclarations fiscales des particuliers », telle que définie par l'Ordre des experts-comptables**

Le cas échéant, merci de nous contacter pour la mise en place de cette mission et de prévoir la remise des documents nécessaires à votre déclaration au moins 20 jours avant la date limite de télétransmission.

#### BREVES - BREVES - BREVES INFOS CABINET

Le cabinet sera fermé :

- le 26 mai 2017,
- le 5 juin 2017,
- du 7 au 27 août 2017,
- du 26 au 29 décembre 2017,

### Secteur BTP : carte d'identité professionnelle

En Auvergne Rhône-alpes, les employeurs du secteur BTP auront 2 mois à compter du 1er juin 2017 (1er mai pour la région Bourgogne Franche Comté) pour demander la carte d'identité professionnelle de chacun de leurs salariés (risque : amende administrative de 2 000 € par salarié concerné, non identifié).

Le salarié doit la présenter sans délai à tout agent de contrôle habilité.

La demande se fait sur le site [cartebtp.fr](http://cartebtp.fr), le coût est de 10,80 € par carte.



## VEHICULES D'ENTREPRISE PROPRES & VEHICULES FONCTIONNANT A L'ESSENCE : DU NOUVEAU !

**L'achat ou la location** d'un véhicule de tourisme (banquette arrière) par une entreprise est possible mais l'administration fiscale encadre très fortement cet usage et limite la déduction du coût de la voiture des frais généraux. En clair : une fraction seulement du coût du véhicule peut être déduite du résultat. et cette fraction peut être très faible pour les véhicules chers et classés comme « émetteurs de CO2 ».

Afin d'inciter le renouvellement des parcs automobiles vers des véhicules plus écologiques, le barème de déduction évolue au 1er janvier 2017 (plafond de déduction de l'amortissement ou des loyers) :

- 30 000 € pour un véhicule électrique (moins de 20g de CO2),
- 20 300 € pour un hybride rechargeable (de 20g de CO2),

Ce plafond est de **18 300 €** pour les autres véhicules sauf ceux considérés comme polluant qui ne sont déductible qu'à hauteur de **9 900 €**.

Dans cette catégorie à 9 900 € :

- les véhicules émettant plus de 155 g de CO2 acquis en 2017,
- les véhicules émettant plus de 150 g de CO2 acquis en 2018,
- les véhicules émettant plus de 140 g de CO2 acquis en 2019,
- les véhicules émettant plus de 135 g de CO2 acquis en 2020,
- les véhicules émettant plus de 130 g de CO2 acquis en 2021,



**La TVA** sur l'essence consommée par les véhicules d'entreprise n'était pas récupérable que le véhicule soit admis au droit à déduction (véhicule utilitaire - VU) ou exclu du droit à déduction (véhicule particulier - VP, scooter...)

Cette inégalité de traitement fiscal entre l'essence et le diesel va peu à peu disparaître, selon le calendrier suivant :



Fraction de TVA déductible sur l'essence		
A partir de	Véhicules exclus du droit à déduction	Véhicules ouvrant droit à déduction
2017	10 %	0 %
2018	20 %	20 %
2019	40 %	40 %
2020	60 %	60 %
2021	80 %	80 %
2022	80 %	100 %